

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/187

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE
BOISSONS – ROCKING CLUB BELLEGARDE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association ROCKING CLUB BELLEGARDE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 17 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 01h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un show-dance de Noël,

ARRETE

Article 1 : L'association ROCKING CLUB BELLEGARDE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 17 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 01h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un show-dance de Noël.

Article 2 : L'association ROCKING CLUB BELLEGARDE se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 15 novembre 2022

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA

Mis en ligne le 24/11/2022